

## **REGLES D'ACCES AU PARKING BUS TRANSPORT PRIVE DE L'AEROPORT DE PARIS-BEAUVAIS**

### **Préambule**

#### **Présentation de l'exploitant**

Le Syndicat Mixte de l'Aéroport de Beauvais-Tillé (ci-après le SMABT), propriétaire de l'Aéroport de Paris-Beauvais, a confié par convention de délégation de service public à la Société Aéroportuaire de Gestion et d'Exploitation de Beauvais (ci-après désigné indifféremment « la SAGEB » ou « l'exploitant »), société par actions simplifiée dont le capital est détenu à 51% par la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise et à 49% par le groupe Veolia Transdev, la gestion et l'exploitation de l'Aéroport de Paris-Beauvais et de l'ensemble de ses infrastructures.

Le parking bus transport privé étant implanté sur le domaine public aéroportuaire concédé, la qualité d'exploitant de cette infrastructure routière appartient donc de plein droit à la SAGEB.

#### **Présentation du contexte d'exploitation de l'aménagement**

Le parking bus transport privé de l'Aéroport de Paris-Beauvais a été conçu dans le but de permettre l'accueil des autocars effectuant des liaisons routières de transport privé de personnes conformément aux dispositions des articles L3131-1 et R3131-1 à R3131-3 du code des transports.

#### **Présentation du contexte d'élaboration des règles d'accès**

Ces règles d'accès sont élaborées par la SAGEB, exploitante de l'aménagement.

#### **Durée de validité des règles d'accès et modalités éventuelles de modification**

Les présentes règles d'accès sont valables jusqu'au 31 décembre 2018 inclus.

Les conditions d'accès sont susceptibles d'évoluer en fonction des contraintes imposées par les services compétents de l'Etat en matière de sécurité et de sûreté aéroportuaire compte tenu de la proximité de l'infrastructure des aérogares de la plateforme.

## **1. Présentation de l'aménagement**

Le parking d bus transport privé est situé sur le domaine public aéroportuaire entre les parkings P2 et P4 de l'aéroport, à proximité des aérogares. Il comporte six quais destinés à la prise en charge et à la dépose des passagers. Les emplacements sont dimensionnés pour accueillir des autocars allant jusqu'à quinze mètres de longueur.

Le parking est ouvert tous les jours de l'année, à l'exception du 25 décembre, de 6h00 à 23h00.

## **2. Description des prestations d'accès et des services complémentaires**

### **a) Prestations de bases offertes par l'exploitant**

La prestation de base offerte par l'exploitant aux transporteurs est la mise à disposition, moyennant paiement d'une redevance pour service rendu, de quais de prise en charge et de dépose de passagers. Sont compris dans le tarif de la redevance pour service rendu :

- Vidéoprotection, rondes et patrouilles,
- Coût d'investissement et d'entretien de l'infrastructure,
- Coût de gestion opérationnel de l'infrastructure.

### **b) Prestations complémentaires proposées par l'exploitant**

D'éventuelles prestations complémentaires au profit des entreprises de transport privé de personnes qui en feraient la demande pourront être accordées par le Concessionnaire dans les limites des contraintes de sécurité et de sûreté imposées par les services compétents de l'Etat ainsi que de la compatibilité avec l'exploitation de l'infrastructure. En tout état de cause, toutes les prestations complémentaires accordées aux entreprises de transport leur seront intégralement facturées.

### **c) Engagements de qualité de services et des installations**

Les emplacements mis à disposition sont situés dans un espace clos et sécurisé non ouvert à la circulation publique. Ils offrent des conditions de prise en charge et de dépose des passagers sécurisées.

## **3. Conditions d'accès à l'aménagement**

Les entreprises de transport privé de personnes pourront accéder à l'aménagement dans la limite des places disponibles.

## **4. Tarification et facturation**

### **a) Tarifs d'accès à l'aménagement**

Le tarif d'accès à l'aménagement est fixé de la manière suivante :

- 4 heures : 40,00€ HT
- 24 heures : 50,00€ HT
- 2 jours : 69,00€HT

- 3 jours : 104,00€HT
- 4 jours : 138,00€HT
- 5 jours : 173,00€HT
- Durée supérieure à 5 jours : 30,00€ HT par jour supplémentaire.

#### b) Tarifs d'utilisation des services complémentaires

Toutes les prestations complémentaires accordées aux entreprises de transport privé de personnes leur seront intégralement facturées.

#### c) Facturation

Un ticket magnétique est délivré à la borne d'entrée du parking dépose bus. Le paiement du stationnement s'effectue à l'aide du ticket :

- Par carte bancaire ou espèces aux caisses automatiques situées en façade du Terminal 2.
- Par carte bancaire à la borne prévue à cet effet à la sortie du parking dépose bus.
- Par carte bancaire ou espèces auprès des agents au niveau du bureau parking situé dans le Terminal 2.

Toute période entamée est due. Après délivrance du ticket de sortie, le véhicule dispose de vingt minutes pour quitter le parking.

Les utilisateurs réguliers pourront obtenir auprès du service commercial de la SAGEB un badge leur permettant d'accéder, sous certaines conditions, à l'aménagement et de bénéficier d'une facturation mensuelle prélevée a posteriori. Il convient de noter que ce système ne confèrera pas aux titulaires de badge d'accès le droit à l'attribution d'un emplacement réservé et ne garantira en aucune manière la disponibilité d'une capacité de stationnement.

Les transporteurs pourront formuler leurs demandes d'attribution de badges par lettre recommandée avec accusé de réception transmise au service commercial de la SAGEB à l'adresse suivante :

SAGEB Aéroport de Paris-Beauvais  
Service commercial  
CS 20442  
60004 BEAUVAIS Cedex

Le badge est facturé 10,00 € HT par véhicule.

Tout renouvellement de badge perdu sera facturé au tarif de 10 € HT.

La perte du ticket d'entrée entraîne le paiement d'une somme forfaitaire de 250,00€ HT.

### **5. Conditions d'utilisation de l'aménagement**

#### a) Règlement technique d'exploitation

Les entreprises de transport privé de voyageurs sont tenues d'observer les règles du Code de la Route et de se conformer à la signalisation existante. Elles sont également tenues d'obtempérer aux injonctions que peuvent leur donner la gendarmerie, les personnels de la police aux frontières, les agents des douanes, les agents de la direction générale de l'aviation civile et les agents agréés de la SAGEB.

Toute opération de maintenance sur les véhicules est interdite pendant leur durée de stationnement (lavage, dépolissage, ravitaillement en huile ou carburant, vidange des toilettes, etc.).

Le stationnement en dehors du parking bus transport privé est interdit. Tout stationnement irrégulier fera l'objet d'un procès-verbal d'infraction et éventuellement d'une mise en fourrière.

La prise en charge et la dépose des passagers devra impérativement s'effectuer dans l'enceinte de l'aménagement routier. Le non-respect de cette règle entraînera automatiquement l'application d'une pénalité de 250,00 €HT.

#### b) Responsabilité

Tout stationnement de véhicule dans les limites du Parking bus transport privé s'effectue aux risques et périls des entreprises de transport, les redevances perçues étant de simples droits de stationnement et non de gardiennage et de surveillance.

La SAGEB et le propriétaire de l'Aéroport de Paris-Beauvais (le SMABT) n'assurent aucun autre service que le stationnement et n'assument aucune obligation de gardiennage ni de surveillance. Ils ne peuvent en aucun cas voir leurs responsabilités directes ou indirectes engagées, en cas d'accident, de détérioration partielle ou totale, de vol ou d'incendie de véhicule ou de l'un de ses éléments ou de son contenu, sauf du fait dommageable de la SAGEB et/ou du SMABT dûment prouvé.

Toutes les opérations de circulation, de manœuvre, de stationnement, de débarquement et d'embarquement de passagers dans l'enceinte du Parking bus transport privé se font sous l'entière responsabilité des entreprises de transport.

En cas de dommages causés à l'aménagement routier et aux infrastructures de l'aéroport, le(s) responsable(s) est tenu de faire une déclaration immédiate au service des parkings de l'Aéroport et par écrit à la SAGEB, ainsi qu'à sa compagnie d'assurance personnelle. La responsabilité de la SAGEB ou du SMABT ne pourra être recherchée à cet égard.

La SAGEB et le SMABT ne répondent pas des cas fortuits, des phénomènes à caractère naturel, des cas de force majeure, tels que vol à main armée, intempéries, catastrophes naturelles, incendie, gel, inondation, neige, tempête, grèves, conflits sociaux, intervention des autorités civiles ou militaires etc., cette liste étant énonciative et non limitative.

### c) Assurances

Les autocars desservant le Parking bus transport privé devront être assurés dans les conditions réglementaires, et leurs polices devront en outre prévoir la couverture des risques inhérents à l'entrée, à la sortie, à la circulation et au stationnement dans le Parking bus, tant du fait des manœuvres que de toutes les opérations à effectuer au sein de l'aménagement routier.

L'ensemble des dommages causés par les entrepreneurs de transport ou leurs préposés aux installations, aux tiers ainsi qu'à l'exploitant et à ses préposés, tant à l'intérieur des bâtiments que dans le reste de l'enceinte de la gare routière, resteront entièrement à leur charge.

### d) Publicité

La promotion d'offre de transport concurrente à la liaison assurée par l'exploitant est strictement interdite.

Conformément aux arrêtés préfectoraux en vigueur à l'Aéroport de Paris-Beauvais, il est interdit :

- de procéder à des quêtes, sollicitations, offres de service, distributions d'objets quelconques, de prospectus ou de tracts à l'intérieur de la concession aéroportuaire, sauf autorisation spéciale délivrée par la SAGEB après avis du responsable local du service des Douanes, de la Brigade de Gendarmerie du Transport Aérien et de la Police aux Frontières,
- d'une manière générale, de procéder à toute promotion d'activité ou de service concurrent sur l'emprise aéroportuaire sans l'agrément préalable de la SAGEB.

Tout contrevenant aux règles ci-dessus exposées se verra appliquer une pénalité de 250€HT par manquement constaté.

### e) Loi applicable – compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'usage des parcs de stationnement de l'Aéroport de Paris-Beauvais sera soumis au droit français et de la compétence exclusive des tribunaux de Beauvais, nonobstant pluralité de défenseurs ou appel en garantie.

### f) Informations, précisions et réclamations

Toutes les réclamations et demandes d'informations doivent être adressées à :

*SAGEB –Aéroport de Paris-Beauvais  
Terminal 2 – Service clients  
CS 20442 – 60004 BEAUVAIS Cedex*

à Beauvais, le 12 février 2018

### **Annexe :**

- plan de l'aménagement

# Plan de l'aménagement



**PARKING CARS PRIVES**  
Capacité de 6 CARS de  
15 m

